

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| DATE DE CONVOCATION<br>20/05/2020 | L'an deux mille vingt<br>Le 26 mai à 19 heures 00,<br>Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous<br>la présidence de Monsieur GUIARD,<br><br><b><u>Etaient présents:</u></b><br><b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b><br>Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme CHARPENTIER, M. DELTRUC,<br>Mme AUFFET, M. DUBRAY, Mme SANSONE, M. BAVIERE,<br>Mme VAN DER BEKEN, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN,<br>Mme MAES, M. CARON, Mme MORHAIN, M. COPIER,<br>Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI<br><br><b>SECRETARE :</b><br>Leslie MORHAIN a été élue secrétaire de séance |
| DATE D’AFFICHAGE<br>20/05/2020    |  |
| NOMBRE DE<br>CONSEILLERS          |  |
| EN EXERCICE 19                    |  |
| PRESENTS 19                       |  |
| VOTANTS 19                        |  |

## Ouverture de la séance à 19H00

### DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DU LIEU DE LA REUNION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle du conseil de la mairie ne permet pas d'assurer les réunions du conseil municipal actuellement, vu les circonstances liées au coronavirus.

De ce fait, Monsieur le Maire indique que les réunions se fassent dans la salle du Foyer Polyvalent pour permettre la mise en place des mesures sanitaires imposées.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE**, accepte que les réunions du conseil se fassent dans le Foyer Polyvalent.

### ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner MORHAIN Leslie pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mr le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Monsieur GUIARD présente sa candidature, il est donc procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletin blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 19

A obtenu : Monsieur Michel GUIARD, 19 voix.

- Monsieur Michel GUIARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

## DELIBERATION POUR LE NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER** la création de 5 postes d'adjoints.

## ELECTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2.

Vu la délibération n° 3 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Résultats du scrutin au 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus adjoints au Maire :

- M. Bernard DELTRUC
- Mme Christine CHARPENTIER
- M. Paul DUBRAY
- Mme Christine DELTRUC
- M. Claude VAUTIER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

## INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27/05/2020 portant délégation de fonctions à M. Deltruc Bernard, Mme Charpentier Christine, M. Dubray Paul, Mme Deltruc Christine et M. Vautier Claude.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de trois mille cinq cents habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé de droit à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

Considérant que pour une commune de moins de trois mille cinq cents habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire des adjoints.

Le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1** : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Le Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint : 17.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillers municipaux sans délégation : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ARTICLE 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'Article L2122-22 modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 6, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 9.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1** : Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à 4 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à 300 000 € ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous projets ayant fait l'objet d'une information en conseil municipal ;

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**ARTICLE 3** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE DIFFERENTS SYNDICATS**

Election d'un délégué au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne :

- M. Bernard DELTRUC est élu délégué titulaire.

Désignation des représentants du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie :

- M. Michel GUIARD, est élu titulaire.
- M. Jérémie CARON, est élu suppléant.

Election des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise :

- M. François BAVIERE est élu titulaire.
- Mme Emmanuelle MAES est élue suppléante.

Election des Représentants au P.N.R. Parc Naturel Régional du Vexin Français :

- M. Paul DUBRAY est élu titulaire.
- M. Claude VAUTIER est élu suppléant.

Nomination des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animalière du Val d'Oise :

- M. Michel GUIARD est élu titulaire.
- M. Arnaud BESSIERE est élu suppléant.

Election des Représentants au SMIRTOM :

- M. Bernard DELTRUC est élu titulaire.
- M. Arnaud BESSIERE est élu suppléant.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

Election des Représentants au SIMVVO :

- Mme Christine DELTRUC est élue titulaire.
- Mme Leslie MORHAIN est élue suppléante.

Election du délégué au CNAS :

- Mme Christine CHARPENTIER est élue déléguée titulaire.

## DELIBERATION POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

**A L'UNANIMITE**, décide de créer trois postes du 01/07/2020 au 31/07/2020 :

- 2 postes occasionnels en tant qu'agent d'entretien aux espaces verts.
- 1 poste occasionnel en tant qu'agent administratif.

## DIVERS

Monsieur le Maire informe que les travaux de la future médiathèque et de l'extension de la cantine, ont commencé.

Il informe également que suite à plusieurs demandes des médecins de pouvoir s'installer au centre médical, il a pour projet l'agrandissement de la maison médicale.

Séance levée à 20h20

Le Maire :

Michel GUIARD

Le secrétaire de séance :

Leslie MORHAIN